



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

—
Arrêté n° 2026-156

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Madame Virginie DANGEON -
Directrice adjointe du service commun
des Ressources Humaines

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui permet au Maire d'accorder délégation de signature au chef d'un service commun ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGÉ aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à Madame Virginie DANGEON, Directrice Adjointe du service commun des Ressources Humaines, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant de :

- service vie de l'agent, carrière et paie ;
- mission prospective, pilotage et SIRH ;
- unité système d'information des ressources humaines (SIRH) ;
- unité gestion prévisionnelle des emplois, des compétences (GPEC) ;
- unité budget et pilotage masse salariale ;
- mission expertise juridique et statutaire ;
- mission projets transversaux et innovation RH.

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- les correspondances ou avis dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique ;
- les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- les arrêtés de jour de carence, de maladie ordinaire, congé longue maladie et congé longue durée et les prolongations éventuelles ;
- les arrêtés de passage en demi-traitement et sans traitement ;
- les documents relatifs aux prestations d'action sociale servies aux agents ;
- les ordres de mission et états de frais de déplacement en matière de formation ;
- les arrêtés d'attribution de primes, hors RIFSEEP, et nouvelle bonification indiciaire, les indemnités de changement de résidence, les congés bonifiés pris en application de dispositions légales et réglementaires ;

- les états de carrières ;
- la constatation du service fait.

Art. 3 – En cas d'absence de Madame Virginie DANGEON, les actes énumérés ci-dessus seront signés par :

1. le Directeur du service commun des Ressources Humaines ;
2. le Directeur Général Adjoint du pôle Ressources.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2024.

Art. 5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ